

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BULLY

Séance du lundi 08 novembre 2021

Délibération : DE_2021_035

	Date de la convocation: 26/10/2021
Membres en exercice : 11	<i>L'an deux mille vingt-et-un et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Dominique MAYERE (Maire),</i>
Présents : 9	
Votants : 9	Présents : Monsieur MAYERE, Monsieur COLLONGEON, Madame BRUNELIN, Monsieur FOSSE, Monsieur PEYRIN, Monsieur SIMON, Madame QUIBIER, Monsieur PERSIGNY, Monsieur PONCET
	Absents Excusés : Monsieur FOREST, Madame CLAVEIZOLLE
Secrétaire de séance :	Monsieur PONCET

Objet : Objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du même code relatifs aux obligations en matière de concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux ;

VU les articles L.104-1 et L.104-3 du même code relatifs au champ d'application de l'évaluation environnementale ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 6 février 2009 ;

VU l'arrêté de prescription de la procédure de déclaration de projet portant sur l'extension de la carrière de Bully emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme en date du 9 juillet 2019,

CONSIDERANT la tenue d'une première concertation préalable selon des modalités fixées par l'arrêté prescrivant la procédure en date du 6 novembre 2019 ayant donné lieu à un bilan par arrêté municipal en date du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT la modification du projet d'extension de carrière et l'évolution substantielle du dossier par rapport à un premier projet de Déclaration de projet ayant donné lieu à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 6 novembre 2019,

CONSIDERANT que la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et simplification de l'Action Publique a modifié le champ d'application de l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme locaux ;

CONSIDERANT que cette même loi a modifié les obligations concernant la concertation des habitants, associations locales et autres personnes concernées par les procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux susceptibles d'avoir des incidences sur l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet consiste à permettre l'extension de la carrière existante située à proximité de la route départementale n°8 et que l'extraction de granulats faite dans cette exploitation est indispensable pour les activités de constructions d'infrastructures et de bâtiments ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de la carrière de Bully nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme afin d'adapter les pièces opposables du PLU, notamment les dispositions du règlement, et le cas échéant de prendre en compte cette extension dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer de nouvelles modalités de concertation du public tel que le prévoient les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, jusqu'à ce que le projet soit arrêté et soumis à l'enquête publique, de la façon suivante :
 - Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
 - Dossier disponible en mairie et sur le site Internet de la commune : bully-42.fr
 - Mise à disposition du public en mairie d'un registre destiné à recueillir les observations et contributions de toute personne intéressée (aux heures et jours d'ouverture de la mairie : soit le lundi de 9h à 16h et le vendredi de 9h à 12h)
 - Possibilité d'écrire au maire à l'adresse postale de la mairie (1 Place de l'Eglise 42260 Bully) ou par courriel à : mairie@bully42.fr

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

La municipalité se réserve la possibilité d'adapter les modalités de concertation susvisées si cela s'avérait nécessaire au regard de l'évolution du contexte sanitaire lié à l'épidémie de la COVID-19.

- Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

- Autorise le Maire à accomplir et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Charge le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire, Dominique MAYERE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___



